



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 MARS 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2025

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA ; Frédérique MOISSET : conseillers.

Pouvoir : Marie DICORATO à Annabelle LEANDRO.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Christine LECHON ; Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Cécile MICHAUD.

D2025 - 04 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-06 du 09/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.87%

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 202 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.87%

DIT QUE M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley, pour contrôle de légalité.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

